



Mairie de
Saint-Georges-sur-Baulche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 novembre 2022

Envoyé en préfecture le 24/11/2022

Reçu en préfecture le 24/11/2022

Publié le 24/11/2022

ID : 089-218903466-20221121-2022_070-DE

SLOW

DÉLIBÉRATION N°2022-070

OBJET : Ouvertures dominicales exceptionnelles 2023

En exercice : 23
Membres
Présents(s) : 18
Pouvoir(s) : 3
Absent(s) : 5

Le vingt-et-un novembre deux mille vingt-deux à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Madame Christiane LEPEIRE, Maire.

Les membres présents en séance :

Christiane LEPEIRE, Michel DUCROUX, Chrystelle EDOUARD, Yannick BARBOTTE, Christian VEILLAT, Martine MORETTI, Christiane GALLON, Gérard PORA, Claire DEZOUTTER, Frédéric GRACIA, Philippe THOMAS, Nicolas PERROUD, Richard FAURE, Aurélien HELLÉ, Anne Sophie DA COSTA, Thomas GUETTARD, Christophe GUYOT, Bertrand POUSSIERRE

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Claire GUEGUIN à Richard FAURE, Isabelle CAMBIER à Claire DEZOUTTER, Aurore BAUGE à Christiane LEPEIRE

Le ou les membres absent(s) :

Claire GUEGUIN, Isabelle CAMBIER, Nathalie PREUD'HOMME, Aurore BAUGE, Aurélie HENAUULT.

Secrétaire de séance : Christiane GALLON

Vu les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés,
Vu la demande formulée par courrier par la S.A.S MAZAGRAN SERVICE, Supermarché BI1 de Saint-Georges-sur-Baulche,
Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,
Vu l'avis favorable émis par le Conseil Communautaire de la Communauté de l'Auxerrois en date du 29 septembre 2022,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

Considérant que les 2 dimanches suivants : 24 et 31 décembre 2023 ainsi que les commerces de vente au détail concernés,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE :

- DE DONNER un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2023 à savoir 2 ouvertures dominicales aux dates suivantes : 24 et 31 décembre

- DE PRÉCISER que les dates seront définies par un arrêté du Maire,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme.

Christiane LEPEIRE
Maire de Saint-Georges-sur-Baulche

Envoyé en préfecture le 24/11/2022
Reçu en préfecture le 24/11/2022
Publié le 24/11/2022 
ID : 089-218903466-20221121-2022_070-DE

